



Recuperer depot de garantie

Par **Dilou2909**, le **15/10/2008** à **00:14**

Bonjour,rrnJe suis désespérée et essaie de trouver une réponse à mon problme.rrnNous avons été locataire d'un appartement en loi robien de nov 2006 à juillet 2008.rnSur l'état des lieux d'entrée tt est à l'état neuf normal nous étions les premiers locatairesrnSur l'état des lieux de sortie tout est en bon état avec quelques mentions de jaunissement des murs et des tâches de rouilles (4points) dû à un dégât des eaux déclarés à l'assurance et à l'agence.rnN'ayant pas de nouvelles de ma caution qui aurait du être rendue le 4/10/08, j'appelle l'agence qui me dit qu'elle a fait passer une entreprise pour les travaux et que le devis est de 1500€ que donc mon remboursement est en stand by (1200€)rncar les nouveaux locataires ont demandés les travauxrnje passe donc les voir et eux me dise que l'entreprise s'est pointée sans qu'ils aient été avertis.rn1500€ pour repeindre 2 murs et un plafond....rnque puis-je faire, le propriétaire de l'appartement que je connais n'était même pas au courant de cette procédure.rndans quelle mesure cela peut-être de l'usure normale?rnMerci de votre réponse